

3 e RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN VMRS Moderne de régularité sportive 14-15-16 février 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au
règlement général

PROGRAMME-HORAIRES

Ouverture des engagements dès visa FFSA

Ouverture des engagements :	Dès réception du visa de la FFSA
Lundi 03 février 2025	Clôture des engagements
Dimanche 9 février 2025	Reconnaisances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 13 février 2025	Reconnaisances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 14 février 2025	Reconnaisances de 9h00 à 12h00

Road book et stickers de reconnaissances : Permanence ASA, Place Ollier 83
Roquebrune

Vendredi 14 février 2025

Vérifications Shakedown administrative (Parking du Roucas) : 9h30 à 10h30
Shakedown : 11h00 à 16h00
Vérifications administratives de 14h30 à 18h30, Salle Molière. Place Ollier Roquebrune
Vérifications techniques de 14h45 à 18h45. Place Ollier – Roquebrune
14h30 : Mise en place du Parc fermé : jeu de boules
18h30 : 1^{er} Réunion de Collège- salle Lulli. Place Ollier Roquebrune
20h00 : Publication des équipages admis au départ.
Heure et ordre de départ de la 1ere étape
Affichage Place Ollier- Roquebrune

Samedi 15 février 2025

8h00 : 1^e VHC-départ de la 1ere étape, Parc fermé Roquebrune
17h27 : Arrivée 1^e VHC-de la 1ere étape Place Ollier Roquebrune
20h00 : Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape
Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune

Dimanche 16 février 2025 :

7h30 : 1^e VHC départ de la 2eme étape – parc Fermé
15h19 : 1^e VHC (CH12D) Arrivée finale. Parc de reclassement (Saint Roch)
Remise des Prix au Podium, place Ollier
Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.



~~Si nécessaire Vérifications finales :-
Garage des Garillans, Roquebrune s/Argens~~

ADRESSES UTILES :

Organisation et Secrétariat :

Asa St Raphael. Chemin du Rouge. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 18 30 93 98
Alain VINCENT tel 06 11 28 34 28

Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raphael@gmail.com

Secrétariat Pilote- Engagements :

Sandrine AUNE-JAUDEL
10 Chemin des Près- Hameau Vallauray -
83120- Plan de la Tour-
06 21 44 45 66- mail : jaudel.s.a@gmail.com

Permanence Rallye : à partir du Jeudi 13 Février
2025 9h00 : Salle G. De la tour Place G.Ollier-
Roquebrune

ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 14, 15, 16 février 2025, en qualité

D'organisateur administratif et technique le 3^{eme} Rallye des roches Brunes -Le Plan -Moderne de Régularité sportive (VMRS), avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA sous le Visa N° le..... et par la FFSA sous le Permis d'Organiser N°.....du2024.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Idem rallye support moderne

COMITÉ D'ORGANISATION : Idem rallye support moderne.

1.1 OFFICIELS : Voir Rallye support moderne

1.2 ELIGIBILITÉ : Le 3^{eme} Rallye des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité sportive (VMRS).

Compte pour :

Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile
P.A.C.A Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3 VERIFICATIONS

Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances.
(Voir dates Programme-Horaires)

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 18h30
, Salle Molière, place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 14 février 2025 de 14h45 à 18h45
Place G.Ollier – Roquebrune.

Informations : asa.st.raphael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



Mise en Parc Fermé, à **partir de 14h30** - Parking GONNET du jeu de boules, Roquebrune sur Argens

Documents à fournir aux vérifications :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager Les ex-aequo).
- ~~« Laissez passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA - , ou de son passeport technique~~
- Licence en cours de validité, ou Titre de Participation.

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement,

Un Certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité

Allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, le vendredi 14 février 2025, 18h00 au PC Course à cette occasion, un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au **4e 3ème** Rallye des ROCHES BRUNE- LE PLAN Moderne de Régularité (VMRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée Accompagnée des droits d'engagement avant le 3 Février 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie Pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra

Modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du Nombre d'engagés en national, VHC et VHRS).

Si à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit D'annuler l'épreuve. Les intéressés seront alors prévenus de cette décision.

3.1.11P Droits d'engagements sont fixés à :

* Avec la publicité facultative des organisateurs : 380€ (tracker inclus)

* Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)

* **Équipage entier licencié ASA St Raphael** avec publicité 350€ (tracker inclus)

Informations : asa.st.rafael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète et accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye, - De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative Proposée par les organisateurs

3.2. EQUIPAGES

3.2.1P Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de Participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire D'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de Conduire. **L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans**.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres

De l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra Prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P Équipage :

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les Cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord

(Sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P Équipements des équipages :

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipé de casques Adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements couvrant bras et jambes est obligatoire. Les matières facilement inflammables (Ex : nylon,etc...) sont prohibées.

3.1.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par un panneau d'entrée et de sortie de zone de casque.

Retrait de licences : cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une Intervention des secours, et ce que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée

Par le licencié lui-même. Dans tous les cas eu quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions

de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions Générales de la FFSA.

Informations : asa.st.raphael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



3.3P ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye VHRS

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2 -ème Moderne - 3 -ème VHRS / VMRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les Numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute La durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant Toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture.

En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de L'organisation.

3.3.1P NUMÉRO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P Voitures autorisées :

Sont admises les VMRS (LPRS- LTRS) de série conforme à la législation routière en France construites Après **le 31 décembre 1996** .

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période Données. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle

Et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

4.2P Instruments de bord : Libre

4.4P Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.5P Géolocalisation :

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués aux vérifications administratives. **Une caution sera demandée à chaque concurrent au moment de la remise du matériel.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après

Informations : asa.st.rafael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé en charge de la géolocalisation.

Le tracker servira également de moyen de contrôle afin d'éviter que des itinéraires raccourcis ne correspondant pas à l'itinéraire officiel déposé par l'organisation, soient empruntés.

ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITÉ

5.1.1P Identification des voitures :

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du Parebrise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm/110mm) à sa position D'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer Éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de Série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) Permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne Ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.3P En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents Recevront :

Un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large

Réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement Particulier.

5.1.8P – Vitre :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre Dans l'axe médian de la voiture

D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé Sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant De pare-brise devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit

Être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210*140mm)
Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :

155+210+155=520mm= plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520*110mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification **concerne également les voitures 0** , si elles sont en configuration course

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES .

6.1P- Description :

Le 3ème rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **412.10 km** . Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales D'une longueur totale de **112.606 km**

Les épreuves spéciales sont : Les épreuves spéciales sont :

1. ES1/4 Petignons 3.52 kms
2. ES2/5 Peigros 19.83 kms
3. ES3/6 La Mourre 5.51 kms
4. ES7/10 Les Plaines 5.546 kms
5. ES8/11 Vallauray 6.78 kms
6. ES9/12 Roquebrune 15.117 kms
- 7.

Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Épreuve Chronométrée

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 09 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 13 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 14 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 12h00* * (excepté pour ES Roquette = Shakedown)

Tous les documents nécessaires aux reconnaissances : fiche recos et numéros de recos seront distribués salle communale- place G.Ollier à Roquebrune sur Argens, les jours de reconnaissances

autorisées

Informations : asa.st.rafael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des recos

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une Route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées. La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape le samedi 15 février 2025 après les VHRS Pour la 2^{ème} étape le dimanche 16 février 2025 à, idem 1^{ère} étape Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye .

7.2P- Dispositions générales relatives aux contrôles

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire Sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle L'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minutes de retard, une pénalisation de 10 Secondes.

7.5.1.1P

Zones de régularité (ZR): La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives Aucune Moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, Le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle Horaire précédent l'épreuve.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les

Chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage Doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au

Choix des zones de régularité. La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre

Les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée. La situation des lignes de Chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doit être secrète. La ligne de chronométrage arrivée D'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop

Informations : asa.st.raphael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



pour la fin d'une zone de Régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne. En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encours :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€ - 2 -ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne D'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde Au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :

1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de test de régularité 10 km

(Exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps imparti : 10mn Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 Secondes de pénalité Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories Et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix. Au départ d'une zone de régularité, Le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette Zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.20 BASE D ESSAI (Shake down) :

Une séance d'essais (shakedown) est proposée aux concurrents engagés, le vendredi 14 février 2025, de 11h à 16h. Cette base d'Essais est située au Muy, D25 (partie du parcours de l'ES7-10). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire .

Les **frais de participation sont fixés à 120 €** par voiture (désistement : voir article 3.1.11.1 P)

Au cours de ces essais, SEUL L'ÉQUIPAGE ENGAGÉ peut se trouver à bord de la voiture muni des BRACELETS remis par l'organisation.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré et apposé, ses fonds de portières.

7.5.4P Zones de régularité non effectuée Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle

Horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent Doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section Ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier

Concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de

1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du Concurrent ayant parcouru la zone de régularité

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera Momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif Que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi Par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Règlement Particulier 3eme Rallye Pays des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité Sportive (VMRS).

Informations : asa.st.raphael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com



Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.
Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P-PENALITES-RÉCLAMATION-APPELS

Conforme au règlement standard FFSA- Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P-CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur

N'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de Passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des Concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date De la 1 ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P-PRIX-COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué

La remise des prix se déroulera le dimanche 16 février 2025, au passage sur le podium.

Informations : asa.st.raphael@gmail.com / Concurrents : jaudel.s.a@gmail.com

